

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Mme le Maire.

Convocation du : 09/10/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absents excusés : Monsieur JOURDAIN a donné pouvoir à Madame ISABELLON
Madame JANOT Claude a donné pouvoir à Madame MARTIN

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame TIXIER Floriane a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-034	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.
-------------------------	--

Vu l'article L 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019.

ARTICLE 1

La collectivité du Puy Notre Dame par délibération en date du 14 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP253-24-133	Puy Notre Dame (le)	947.35 €	75%	710.51 €	20/09/2024

Accusé de réception en préfecture
01-21-902538-2024-10-14-034-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024

EP253-24-134	Puy Notre Dame (le)	276.72 €	75%	207.54 €	08/02/2024
EP253-24-136	Puy Notre Dame (le)	321.25 €	75%	240.94 €	20/02/2024
EP253-24-137	Puy Notre Dame (le)	151.32 €	75%	113.49 €	21/03/2024

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

➤ Montant de la dépense : 1 696.64€ TTC

➤ Taux du fonds de concours : 75%

➤ Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 272.48€ TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Madame le Maire de Le Puy Notre Dame et le Comptable de la Collectivité de Le Puy Notre Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses de réparation du réseau de l'éclairage public,
- **MANDATE** et **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 15 octobre 2024

La secrétaire de séance,

TIXIER Floriane

Le Maire,

Isabelle ISABELLON



Accusé de réception en préfecture
049-214902538-20241015-DCM2024-034-DE
Date de télétransmission : 14/11/2024
Date de réception préfecture : 14/11/2024